



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Affaire suivie par : patricia.piatte@indre.gouv.fr

Le Préfet

Châteauroux, le 13 septembre 2023

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du département
(en communication à Mesdames les sous-préfètes)

Objet : bouilleurs de cru – campagne **2023-2024**
période de distillation en ateliers publics

En application des dispositions de l'article 319 du Code général des impôts, Madame la Directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre Val de Loire a fixé comme suit les périodes durant lesquelles la distillation en ateliers publics sera autorisée au cours de la campagne 2023-2024 :

- du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 pour les distillations de toutes les matières premières, reprises aux articles 315 et 316 du Code général des impôts.

Au cours de cette période, les distillations en ateliers publics pourront être effectuées de 6 heures à 19 heures.

L'enlèvement des eaux de vie est autorisé comme suit :

- à partir de 18 heures et jusqu'à 19 heures (heure de fermeture des ateliers publics),
- à partir de 9 heures, le lendemain, pour les alcools non enlevés la veille.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous donner tous renseignements utiles.

Pour le Préfet, et par délégation
La Secrétaire Générale

Nadine CHAÏB